

# L'ENTREPRISE

🏠 Créer | Gérer | Développer | Idées Business | Management | Patrimoine | SOLUTIONS

Accueil > Gérer son entreprise > Droit du travail & RH > Recrutement

## Recrutement

### Directeur de l'aéroport avec un faux CV: pourquoi l'employeur ne porte pas plainte

**Philippe Gaillard, patron de l'aéroport de Limoges, avait un faux casier et un CV truqué. Une situation bien embarrassante pour l'employeur berné qui l'a simplement remercié. Sans porter plainte. Et pour cause: face aux tribunaux, la partie est loin d'être gagnée.**

Par Marie-Madeleine Sève pour L'Entreprise.com, publié le 11/02/2012

👍 Recommander 70 personnes recommandent ça. Soyez le premier parmi vos amis.

🖨️ Imprimer | ✉️ Envoyer par e-mail | 💬 Commentaires (5) | 📱 Partager | 🐦 ReTweet

" Il a exercé un boulot formidable, il a même été d'une compétence qui laisse pantois ! ", rapporte une source anonyme du journal " Le Populaire du Centre " qui a révélé l'affaire ce 9 février. Collègues et employeur, la CCI du Limousin, ont été bluffés durant trois mois par un imposteur, mais aux qualités professionnelles hors pair. Philippe Gaillard, 44 ans, embauché en novembre 2011 pour diriger l'aéroport international de Limoges avait en effet un CV impressionnant : ingénieur diplômé de l'Enac, pilote de chasse, héros de guerre... Avec un casier judiciaire vierge. Tout était faux. Aujourd'hui la CCI se retrouve embarrassée, car l'aéroport n'a subi " aucun préjudice ". Elle a remercié son directeur encore en période d'essai, mais elle ne porte pas plainte.

**Tricherie.** La CCI a-t-elle bien vérifié les dires de son manager avant de le recruter ? En tous cas, 71% des chefs d'entreprise ne font aucun contrôle, selon l'enquête 2011 du cabinet de Florian Mentione. Difficile ensuite de se prévaloir d'une tromperie devant un tribunal. Le cas est certes extrême. Mais dans la vraie vie, on sait bien qu'il y a tricherie de la part des candidats : de 25 à 75% des CV seraient enjolivés ou trafiqués.

Une fois l'embauche effectuée, l'entreprise est piégée. " Pour que l'employeur puisse rompre le contrat de travail, il faut qu'il y ait " dol ", c'est-à-dire manœuvre frauduleuse, explique Jérôme Hartemann, avocat au cabinet Proskauer. Le simple embellissement d'un CV, avec des flous dans les dates, la surestimation d'une compétence, est tolérée par les juges ". Même les diplômes bidonnés (dans un tiers des CV environ) ne sont pas tous contestables en justice. Et l'employeur qui découvre le pot aux roses, après plusieurs mois, risque de se retrouver en tort.

**Capacités.** " C'est la capacité professionnelle du salarié qui guide le règlement du litige ", résume Jérôme Hartemann chez Proskauer. En matière de titres ou certificats mensongers il y a trois cas d'espèce.

**1/ Votre salarié tient son poste à merveille, avec des compétences effectives.** Il n'a pas le diplôme qu'il prétendait avoir ? Tant pis pour vous, vous ne pourrez pas le congédier " Son licenciement sera considéré comme abusif, souligne l'avocat. Les juges ne retiendront pas la faute ". L'arrêt de la Cour de Cassation du 30 mars 1999, fait ainsi jurisprudence : la salariée de la société Elsydel licenciée après trois ans pour n'être pas titulaire de la qualification annoncée a obtenu gain de cause. Motif : elle donnait satisfaction à son poste.

**2/ Votre salarié est inapte au poste.** Il a triché sur son diplôme, son expérience ou ses compétences ? Or ce sont ces points là qui ont déterminé votre décision d'embauche. Vous pouvez le licencier pour faute ou annuler son contrat de travail. " Les juges retiennent très rarement la faute grave ", précise l'avocat. Par hypothèse, un commercial qui aurait déclaré parler le chinois sans en connaître un mot et qui un jour doit couvrir l'Asie, serait vite démasqué et donc passible de licenciement. Car ce savoir linguistique devient indispensable. Toutefois, le salarié peut contester arguant que son employeur n'a procédé à aucune vérification.

**3/ Votre salarié pratique un métier réglementé,** médecin, avocat, expert-comptable. Il n'a pas le diplôme qui l'autorise à exercer ? Vous pouvez le poursuivre au pénal pour faux, usages de faux et exercice illégal.

**Cas par cas.** " En général, les cours d'appels sont strictes et prennent le parti de l'employeur. Elles se démarquent de la cour de Cassation qui a pris une position plus favorable aux salariés. Mais il n'y a que des jugements au cas par cas ", nuance Jérôme Hartemann au cabinet Proskauer. Et ils tiennent compte du secteur d'activité et des emplois du salarié. Ainsi en 2010, la cour d'appel de Lyon a confirmé le licenciement par une banque d'un employé qui avait prétendu détenir un BTS. Il avait bien les compétences pour devenir gérant de patrimoine privé, mais il se devait d'agir avec " une honnêteté et une loyauté irréprochables au regard de ses fonctions ". Des valeurs si fortes dans la profession qu'elles ont balayé toute autre argutie.

### Plus d'infos

- ▶ Attention aux CV trompeurs
- ▶ CV et lettre de motivation : les fautes à éviter
- ▶ Recruter sur internet : les clés pour dénicher les bons CV
- ▶ Choisir le bon candidat
- ▶ 5 bonnes raisons de recruter par simulation
- ▶ Opération-vérité : certifiez votre CV pour 75 euros

### Salaires dans les PME

Service

Fonction

**Rechercher**

### Derniers commentaires

- ▶ **calmontine :**  
*Comment a t'il été démasqué ? Malgré son "boulot formidable" cet homme reste un usurpateur, un faussaire, il y a tricherie sur toute la ligne : faux CV,...*
- ▶ **GroMinet :**  
*Nous vivons dans un pays où le diplôme est prépondérant par rapport à l'expérience, je suis commercial, pas de diplôme, mais 25 ans d'expérience, si je...*

> [Tous les commentaires](#)

### Newsletter

Chaque matin, recevez l'essentiel de l'actu TPE/PME

**S'inscrire**

